

RÈGLEMENT DU CONCOURS

OEUVRES POÉTIQUES // 2025 //

1/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est organisé par la commune de Saint-Laurent-d'Agnay à l'occasion de la «Fête de la poésie» qui se déroulera le samedi 22 mars 2025.

Le concours s'adresse à tous les amateurs de poésie et se découpe en trois catégories :

Catégorie 1 / 5-10 ans :

Écrire un poème avec le mot volcan. (possibilité d'illustrer son œuvre)

Catégorie 2 / 10-16 ans :

Poème libre sur le thème de cette édition du Printemps des Poètes : « Poésie Volcanique ».

Catégorie 3 / 16 ans et + :

Poème libre sur le thème de cette édition du Printemps des Poètes : « Poésie Volcanique »

La participation est gratuite.

Les poèmes pourront être partagés en version manuscrite ou tapuscrite. Les œuvres poétiques devront respecter le thème imposé selon la catégorie.

Une seule participation par candidat est possible.

2/ TRANSMISSION DES IMAGES

Les candidats ont la possibilité de transmettre leur œuvre poétique :

- **par courrier**, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Laurent-d'Agnay
Concours de Poésie
28, route de Mornant
69440 Saint-Laurent-d'Agnay

- **par mail** : avec pour objet «concours de poésie»

à communication@stlaurentdagny.fr

- **en dépôt**, à la **mairie** ou la **bibliothèque** de Saint-Laurent-d'Agnay,

Les nom et prénom*, adresse postale*, adresse électronique*, numéro de téléphone*, date de naissance du candidat*, ainsi que la mention : « J'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation », devront accompagner l'œuvre poétique.

Aucune contrepartie ne sera retournée aux participants.

DATE LIMITE D'ENVOI des œuvres poétiques fixée au DIMANCHE 16 MARS 2025.

* Les données personnelles que le participant indique sont uniquement utilisées pour le contacter. Elles ne sont pas transmises à des tiers.

3/ DROITS D'AUTEURS

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des œuvres poétiques envoyées et autorisent la représentation gratuite par la ville dans le domaine de sa communication et de ses expositions (tout support). Dans ce cas, le nom de l'auteur sera mentionné.

4/ SÉLECTION DES LAURÉATS

Les œuvres poétiques seront soumises de façon anonyme au vote du jury constitué pour cette occasion. Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

Le jury retiendra une œuvre poétique par catégorie.

Les noms des gagnants seront dévoilés le jour de la remise des prix et leurs œuvres seront lues / exposées à cette occasion, relayées sur le Facebook de Saint-Laurent-d'Agnay ainsi que dans le Trait d'Union du mois de Juin.

Les œuvres poétiques pourront aussi être utilisées sur le site Internet et dans les publications écrites ou électroniques de la commune de Saint-Laurent-d'Agnay ou encore exposées sur la commune.

5/ RESPONSABILITÉ

En soumettant son œuvre poétique au concours, le participant accepte le règlement du concours.

6/ LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours de poésie. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours poésie disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : communication@stlaurentdagny.fr

Printemps
des Poètes